

**Au Conseil général de
1172 Bougy-Villars**

<p>Rapport de la Commission ad hoc relatif au préavis municipal n°2/2018 concernant les indemnités du Conseil Général</p>
--

Monsieur Le Président du Conseil Général
Mesdames, Messieurs les délégués

La Commission ad hoc, composée de Valentin Henin, Anne-Lise Clot, Binia Ris, membres, ainsi que Alexandra Thieulin et Innocent Udry suppléants, s'est réunie le 18 Mai 2018.

Étaient également présents Monsieur François Calame, Syndic, et les membres de la Commission de Finances et Gestion du Conseil.

Nous remercions M. le Syndic pour ses explications complètes concernant le but et l'enjeu de ce préavis et pour ses réponses détaillées à toutes nos questions et remarques.

Ce préavis a pour but de mettre en conformité les règlements de la commune, entre autre le règlement des indemnités du Conseil selon le souhait de la Commune. En effet, la situation actuelle ne répond pas aux normes car aucun préavis n'avait été voté lors de l'introduction des rémunérations des conseillers en 2011.

La Commission ad hoc a discuté et analysé la proposition du bureau du Conseil Général concernant ces rémunérations et elle résume ses constatations avec les remarques suivantes :

1. Le procédé pour déterminer les indemnités des membres du Conseil, de son bureau, ainsi que la secrétaire du Conseil est inscrit dans loi sur les Communes, Art.16, de 1956.
Ces rémunérations sont à proposer par le bureau du Conseil.
2. En 2011 déjà, le Conseil Général a décidé d'introduire une rémunération pour les membres du Conseil, sachant qu'avant cette date de telles indemnités n'existaient pas. Cette décision de 2011 a été prise par le Conseil sans préavis municipal, ce n'était alors pas une décision « formelle » et par ce préavis n°2/2018 nous pouvons légaliser la situation.
3. La décision concernant les indemnités des membres du Conseil doit être prise, en principe, une fois au moins par législature. Pour la législature 2016-2021 le Conseil de Bougy n'a pas encore statué sur ses propres indemnités.
4. Les coûts pour rémunérer les membres du conseil pendant les 3 dernières années se sont élevés à : Fr. 18'716.- (2015) / Fr. 17'170.- (2016) / 21'240.- (2017).
L'augmentation des coûts s'explique par l'augmentation des membres du Conseil et par le nombre de préavis par an.

5. Depuis 2011, les tarifs de ces rémunérations n'ont jamais été augmentés. Le bureau du Conseil propose aujourd'hui, par ce préavis, une augmentation des indemnités fixes et variables. Les membres de la commission ad hoc jugent l'augmentation de ces tarifs correcte et justifiée.

Nous sommes confrontés aujourd'hui à un déclin de l'intérêt du public à l'égard de la politique en général et de la politique locale. Il est difficile d'impliquer les citoyens par les formes directes de participation. Ceci conduit à une faiblesse des institutions de la démocratie directe et rend le système politique de moins en moins efficace, transparent et responsable. La commission ad hoc est de l'avis qu'une rémunération adéquate et correcte peut inciter les habitants de Bougy-Villars à participer à la vie politique et de se responsabiliser pour les décisions qui concerne notre village.

6. Bodz : La valeur de 1 Bodz correspond à 1 Franc et reste inchangée.
La Commission ad hoc souhaite que le bureau du Conseil informe mieux sur la possibilité de ce qu'on peut acheter avec les Bodz et qu'une liste des commerçants, acceptant les Bodz, soit distribuée chaque année. (nouveautés: Restaurant Migros / Bois de feu communal)
7. Un cahier des charges a été rédigé pour le secrétariat. Les tâches et les missions propres au secrétariat sont maintenant mieux définies et plus transparentes.

En conclusion, la Commission ad hoc recommande au Conseil général d'accepter le préavis n°2/2018, d'octroyer et d'augmenter les indemnités du Conseil Général telles qu'elles sont proposées dans le préavis.

Pour la Commission ad hoc :

.....

Valentin Henin

Anne-Lise Clot

Binia Ris

.....

Alexandra Thieulin (suppléante)

Innocent Udry (suppléant)